V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2008

PR-622

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 750 832 francs destiné à financer le versement de primes et la participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges du budget 2008 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2008 de la Ville de Genève sous les comptes du groupe 301 «Traitements du personnel» pour 3 878 291 francs, 303 «Assurances sociales» pour 397 751 francs et 305 «Assurance maladie et accidents» pour 1 474 790 francs.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Moratti Jung

Le Président:

Thierry Piguet